



Programme LEADER 2014 – 2020

GAL du Pays des 7 Rivières

Règlement d'Intervention

I. Aide de rémunération récurrente :

Pour les frais de rémunération qui se pérennisent, l'aide est limitée à 3 ans. Une dégressivité est appliquée selon les principes suivants:

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 € l'année 1, 16 000 € l'année 2 et 13 000 € l'année 3.

Fiches actions concernées :

*FA 2 B : Patrimoine culturel et savoir-faire locaux - art, artisanat et savoir-faire

*FA 4 : Culture : TO 2.2 et 2.3 :

*FA 5 A : Services. – volet sports : TO 2.2 :

*FA 5 B : Services – enfance et jeunesse : TO 2 .1 :

II. Définitions / Conditions d'application :

Petit matériel :

Toutes les dépenses inférieures à 500 € HT, dans la limite de 1 000 € HT maximum de dépenses de « petit matériel » par projet.

Frais de personnel :

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel (salaire + charges patronales) est appliqué afin de couvrir les dépenses « indirectes » de personnel liées à l'opération (par exemple abonnement téléphonique, assurances, loyer...). Ne sont pas pris en compte dans les 15% et peuvent donc être ajoutés les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Assiette des dépenses éligibles :

Cette assiette correspond au total des dépenses présentées analysées comme éligibles au regard de la fiche-actions considérée.

Assiette des dépenses éligibles retenues :

Cette assiette correspond aux dépenses éligibles effectivement prises en compte pour le calcul de l'aide LEADER après application notamment d'éventuels plafonds de dépenses et application de la règle dite des coûts raisonnables.

Taux d'Aide Publique fixe :

Pourcentage des dépenses éligibles retenues devant être financé par des aides publiques c'est-à-dire par des fonds provenant de tout type de structure publique y compris l'aide Leader.

Ce taux doit être obligatoirement atteint et ne pas être dépassé en cas de portage public. En cas de portage privé, à titre dérogatoire, le taux peut ne pas être atteint si le co-financement public national mobilisable n'est pas assez important.

Circuits courts :

Le GAL définit la notion de circuit court comme caractérisé par le fait qu'il y a un seul intermédiaire entre le producteur et/ou transformateur (dont le siège est situé sur le périmètre du GAL) et le consommateur.

Etude de faisabilité – plan d'affaire :

Un plan d'affaires d'une entreprise est un document détaillant la stratégie et le prévisionnel financier de l'entreprise pour les années à venir.

Il doit nous renseigner sur :

- *La nature du projet et du porteur (descriptif du projet)
- *La clientèle ciblée
- *La concurrence (identifier l'existant par rapport au projet) en quoi il se démarque de cette dernière
- *Les tarifs pratiqués
- *La communication prévue
- *Le prévisionnel d'activité économique à 3 ans et la viabilité du projet

Maison de santé / pôle de santé :

La définition d'une maison de santé est donnée par l'article L. 6323-3 du code de Santé Publique :

« Art. L. 6323-3. - La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. »

« Ils assurent des activités de soins sans hébergement de premier recours au sens de l'article L. 1411-11 et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article L. 1411-12 et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

« Le projet de santé est compatible avec les orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L. 1434-2. Il est transmis pour information à l'agence régionale de santé. Ce projet de santé est signé par chacun des professionnels de santé membres de la maison de santé. Il peut également être signé par toute personne dont la participation aux actions envisagées est explicitement prévue par le projet de santé. »

La notion de pôle de santé est aujourd'hui définie par la loi. Un pôle de santé est constitué « entre des professionnels de santé, le cas échéant des maisons de santé, de centres de santé, de réseaux de santé, d'établissements de santé, d'établissements et de services médico-sociaux, des groupements de coopération sanitaire, et des groupements de coopération sociale et médicosociale ». Il assure des activités de soins de premier secours, le cas échéant de second secours, et peut participer aux actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire.

Eligibilité calendaire :

Les fiches actions s'appliqueront dans leur version en vigueur à la date de l'accusé de réception de dossier complet de l'opération.

En cas d'avenant, la date de validité effective des fiches actions, dans leur nouvelle version, sera précisée dans l'avenant. Dans tous les cas, c'est la date d'accusé de réception de dossier complet qui prévaudra pour définir la version des fiches à appliquer.

Avances remboursables et prêts bonifiés :

Les opérations dont le plan de financement présente une avance remboursable et/ou un prêt bonifié sont inéligibles aux aides LEADER.

Il est conseillé aux maîtres d'ouvrage souhaitant déposer une demande d'aide LEADER, de ne pas solliciter ou de renoncer à l'un ou l'autre de ces deux types d'aide.

III. Modalités d'intervention par fiche-action :

Fiche-action 1 : Paysages, biodiversité et ressources naturelles Volet A : Paysages et biodiversité

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
1. Actions de sauvegarde et de valorisation des vergers	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (terrassment, gros œuvre, second œuvre et finition), dont travaux de raccordements aux réseaux. *Travaux de taille, d'élagage (uniquement pour le type d'opération 2.1). *Travaux d'aménagement d'un jardin partagé ou familial. *Acquisition d'outils et de matériels spécifiques à la création et à l'aménagement d'un jardin partagé ou familial. 	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 5 000 € par dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Micro et petites entreprises au sens communautaire *EPCI *Collectivités Territoriales *Associations de droit public *Associations de droit privé *Organismes (publics ou privés) qui assurent des activités d'information, de sensibilisation et pédagogiques dans les secteurs agricole, forestier et environnemental (Etablissement de développement et/ou d'enseignement agricole) : <ul style="list-style-type: none"> - Maisons Familiales Rurales (MFR). - Centres de Formation pour Apprentis (CFA). - Centres de Formation Professionnelle et Promotion Agricole (CFPPA). - Centres Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE). <p>Les exploitants et les entreprises agricoles ne sont pas éligibles.</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>
2. Création d'activités de découverte–du territoire : patrimoine naturel paysager et savoir-faire mis en scène au travers d'une scénographie ou parcours pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> *Acquisition de ruches, d'extracteurs de miel et autres matériels relevant de l'activité apicole. <p>NB : Les projets de renouvellement du parc d'outils, de matériels et d'équipements à l'identique de l'existant sont exclus.</p>			

<p>3. Création de jardins partagés et de jardins familiaux</p>	<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <p>Etudes de faisabilité, diagnostics, inventaires.</p> <p>*Frais d'acte notarié.</p>			
<p>4. Actions en faveur du développement de la filière apicole amateur : rucher école, jachères fleuries, actions de formation, d'initiation ou de sensibilisation, acquisition de matériel, support de communication, d'information ou de promotion</p> <p>Le GAL ayant opté pour l'inéligibilité du temps scolaire, toute action développée avec les élèves durant le temps scolaire est inéligible.</p>	<p>*Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage.</p> <p>*Frais de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'outils web, numérique et papier. - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. - Campagne de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. - Prestations extérieures. <p>*Prestations intellectuelles :</p> <p>Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données.</p> <p>*Frais d'organisation d'évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prestations extérieures. -Frais de formation (y compris formations dispensées à l'attention de bénévoles), d'actions de sensibilisation -Frais de location de salle et de matériel (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition, abri pliant portatif, diable). <p>Frais d'inscription à des évènements en lien avec la thématique.</p> <p>*Frais de rémunération :</p> <p>Salaires bruts et charges patronales.</p>			

	<p>*Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none">-Frais de déplacements (réel ou forfait).- Frais de restauration (réel ou forfait).- Frais d'hébergement (réel ou forfait).- Frais de formation liés à l'opération financée.			
--	--	--	--	--

Fiche-action 1 : Paysages, biodiversité et ressources naturelles
Volet B : circuits courts

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1. Développer, mettre en place et promouvoir les circuits courts.</p>	<p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <p>*Acquisition de terrains et de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible).</p> <p>*Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition), dont travaux de raccordements aux réseaux.</p> <p>*Acquisition de véhicule neuf dédié uniquement à l'activité de transformation et/ou de commercialisation (limité à un véhicule par projet).</p> <p>*Aménagements intérieurs du bâtiment permettant d'accueillir du public.</p> <p>*Aménagements extérieurs pour l'accueil du public (parkings, signalétique), pour l'installation de mobilier ludique et pédagogique.</p> <p>*Acquisition de mobilier, de matériels et d'équipements dans le cadre de la mise en place : d'un atelier de transformation, d'une salle d'exposition permanente ou temporaire, d'un marché ou d'un évènement valorisant les produits locaux, d'une salle d'accueil, d'un lieu de restauration, d'un espace pédagogique.</p>	<p align="center">Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 60 000 € par dossier</p>	<p>*Sociétés et structures collectives non agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -coopératives -Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) <p>*Micro et petites entreprises au sens communautaire</p> <p>*Associations de droit public</p> <p>*Associations de droit privé</p> <p>*Communes</p> <p>Les exploitants et les entreprises agricoles ne sont pas éligibles.</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>

Dépenses immatérielles :

*Etudes de faisabilité, d'opportunité, diagnostics liés à l'opération.

*Frais notariés.

*Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage.

*Frais de communication :

-Prestations extérieures.

-Conception d'outils web, numérique et papier.

-Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication et de supports pédagogiques.

-Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux.

*Frais liés à l'organisation et/à l'animation d'un événement type marché de producteurs :

-Prestations extérieures.

-Frais de location de salle.

-Frais d'achat ou de location de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition, abri pliant portatif, diable).

-Frais de raccordement temporaire ou permanent aux réseaux.

-Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération :

-Frais de déplacements-(réel ou forfait).

-Frais de restauration (réel ou forfait).

-Frais d'hébergement (réel ou forfait).

*Frais d'inscription à des événements en lien avec la thématique.

Fiche action 1 : Paysages, biodiversité et ressources naturelles
Volet C : ressource forestière

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1. Faciliter la gestion des massifs forestiers et la mobilisation de la ressource bois par l'animation de Plans de Développement de Massif ou équivalents.</p> <p>2. Action, méthode, approche innovantes permettant la création et la mise en œuvre de partenariats et/ou d'outils complémentaires à ceux déjà existants pour agir sur la restructuration du foncier forestier morcelé.</p>	<p>*Etudes de faisabilité, d'opportunité, diagnostics liés à l'opération.</p> <p>*Frais de communication : -Conception d'outils web, numérique et papier. -Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. -Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux.</p> <p>*Prestations intellectuelles : Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données.</p> <p>*Frais d'organisation d'évènements : -Prestations extérieures : travail d'animation de la démarche. -Frais de formation (y compris bénévoles), d'actions de sensibilisation et de conseil. -Frais de location de salle et de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition, abri pliant portatif).</p> <p>*Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales.</p>	<p align="center">Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 € par dossier</p>	<p>*EPCI *Collectivités Territoriales *Associations de droit public *Associations de droit privé *Organismes (publics ou privés) qui assurent des activités d'animation, de démonstration, d'information et de sensibilisation dans le secteur forestier : -Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). -Maison Familiale et Rurale (MFR). -Centre de Formation pour Apprentis (CFA). -Université. *Centre Régional de l'Innovation et du Transfert de Technologies pour les industries du Bois (CRITT).</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>

	<p>*Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> -Frais de déplacement-(réel ou forfait). -Frais de restauration (réel ou forfait). -Frais d'hébergement (réel ou forfait). <p>*Frais de formation liés à l'opération financée.</p> <p>*Frais d'acte notarié (frais d'inscription aux hypothèques non éligibles).</p> <p>*Prestations extérieures dans le cadre de l'élaboration et de l'animation d'un Plan de Développement de Massif ou outil équivalent.</p> <p>Un projet portant uniquement sur des coûts liés aux frais notariés est inéligible au programme LEADER mais peut élarger au FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural Franche-Comté</p>			
--	---	--	--	--

**Fiche action 2: Patrimoine culturel et savoir-faire locaux
Volet A : Restauration et valorisation**

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>Pour toutes les actions</p>	<p>*Etudes de faisabilité, d'opportunité, diagnostics, inventaires. *Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage. *Frais de communication : -Conception d'outils web, numérique et papier. -Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. *Frais d'organisation d'évènements : -Prestations extérieures. -Frais liés à l'accueil d'un chantier international : frais d'hébergement et frais de nourriture. -Frais de formation (y compris formation de bénévoles), d'actions de sensibilisation et de conseil. -Frais de location de salle et de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition, abri pliant portatif). *Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales. *Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération -Frais de déplacement-(réel ou forfait). -Frais de restauration (réel ou forfait). -Frais d'hébergement (réel ou forfait). *Frais de formation liés à l'opération financée. Le coût lié à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère n'est pas éligibles.</p>		<p>*EPCI *Collectivités Territoriales</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>

<p>2.1 Restaurer les éléments de petit patrimoine public : Lavoirs, fontaines, abreuvoirs, croix, monuments votifs, situés hors des cimetières et des bâtiments du culte, clochetons de mairie, fours banaux, puits, bâtiments des poids situés sur le domaine public ou sur le domaine privé de la collectivité.</p> <p>Les édifices culturels, monuments aux morts et travaux situés dans les cimetières ne sont pas éligibles.</p>	<p>-Travaux liés au chantier de restauration. -Acquisition de matériels, de petits matériels, outils et équipements spécifiques à l'opération (hors matériel d'occasion). -Préparation et nettoyage du chantier.</p> <p>Les travaux de VRD et de signalétique routière réglementaire ne sont pas éligibles.</p>	<p>Dans le cadre d'un portage communal : assiette des dépenses éligibles plafonnée à 50 000 € par éléments de patrimoine à restaurer</p>	<p>*EPCI *Collectivités Territoriales</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>
<p>2.2 Soutenir la mise en valeur des Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté du territoire: Fondremand et Montbozon.</p>	<p>-Travaux liés au chantier de restauration. -Aménagement intérieurs et extérieurs. -Acquisition de matériels, de petits matériels, outils et équipements spécifiques à l'opération (hors matériel d'occasion). -Aménagement d'espaces publics. -Acquisition et installation de mobilier urbain et signalétique.</p> <p>Les travaux de VRD et de signalétique routière réglementaire ne sont pas éligibles.</p>			

**Fiche action 2: Patrimoine culturel et savoir-faire locaux
Volet B : Art, artisanat et savoir-faire**

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>2.1 Structurer la vocation culturelle et touristique des édifices patrimoniaux ouverts au public (forges et moulins).</p> <p>2.2. Créer un lieu d'exposition – vente collectif permanent ou ponctuel (marché des créateurs) pour les artisans d'art et les artistes locaux.</p> <p>2.3. Aider à la structuration des Réseaux d'Echanges de Savoirs ou projets similaires notamment par des aides au fonctionnement.</p>	<p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <p>*Acquisition de terrains et acquisition de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible).</p> <p>*Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition).</p> <p>*Aménagements intérieurs et extérieurs de bâtiments permettant l'accueil du public et le développement d'activités culturelles, touristiques et de commercialisation et/ou d'exposition de productions artisanales, ou d'échanges de savoir-faire.</p> <p>*Acquisition de matériels (y compris matériels motorisés) et d'équipements et d'outils permettant de développer des activités artisanales, culturelles ou d'échanges de savoir-faire (hors matériel d'occasion).</p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <p>*Etudes de faisabilité, d'opportunité, diagnostics, inventaires.</p> <p>*Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage.</p>	<p><u>Dépenses matérielles</u> Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 150 000 €.</p> <p><u>Dépenses immatérielles hors frais de rémunération</u> Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 €.</p> <p>Frais de rémunération dans le cadre du soutien à la création de poste : Aide dégressive sur 3 ans maximum. Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 € l'année 1, 16 000 € l'année 2, 13 000 € l'année 3.</p>	<p>Type d'opération 2.1 : *EPCI</p> <p>Types d'opération 2.2 et 2.3 : *EPCI *Associations de droit public *Associations de droit privé</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>

	<p>*Frais de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'outils web, numérique et papier. - Prestations extérieures. - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. <p>*Frais d'organisation d'évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures : travail d'animation de la démarche. - Frais de formation (y compris bénévoles), d'actions de sensibilisation et de conseil. - Frais de location de salle et de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition, abri pliant portatif). <p>*Frais de rémunération (valable uniquement pour les MO publics ou QQDP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. <p>*Frais professionnels : (valable uniquement pour les MO publics ou QQDP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacement (réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait). - Frais de formation liés à l'opération financée. 			
--	--	--	--	--

Fiche action 3 : Tourisme et activités de pleine nature
Volet A: Hébergement et restauration

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1. Création ou extension d'hébergements touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gîtes ruraux, - meublés de tourisme (usage touristique exclusif), - gîtes d'étape, - gîtes de groupe, - chambres d'hôtes, - hôtellerie de plein air : chalet, bungalow, yourte, roulotte, cabane, structures innovantes, - création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars sur des lieux spécifiques (à proximité des services, zones commerciales, campings). 	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Acquisition de terrains (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). *Acquisition de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). *Travaux de construction ou de réhabilitation (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition), de l'hébergement touristique. *Travaux d'aménagement des emplacements pour les structures d'hôtellerie de plein air. *Aménagements intérieurs et extérieurs dans le cadre de projets de requalification d'hébergement touristique permettant d'obtenir un label de notoriété nationale ou un niveau de qualité supérieur. *Acquisition et pose de structures d'hôtellerie de plein air (type tente, cabane, roulotte, yourte et autre solution innovante). 	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € /élément dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtellerie de plein air : chalet, bungalow, yourte, roulotte, cabane, structures innovantes. - Création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars sur des lieux spécifiques (à proximité des services, zones commerciales, campings). <p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 50 000 € /éléments dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gîtes ruraux – meublés de tourisme (usage touristique exclusif). - Gîtes d'étape – gîtes de groupe. - Chambres d'hôtes. <p>Dépenses éligibles minimales par projet : 5 000 € HT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Communes *EPCI *Sociétés Civiles Immobilières (SCI) *Groupements d'Intérêt Economique (GIE) *Micro et petites entreprises au sens communautaire *Sociétés d'Economie Mixte (SEM) *Groupements d'Intérêt Public (GIP) *Particuliers <p>Les exploitants et les entreprises agricoles ne sont pas éligibles.</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p>
<p>2. Requalification d'hébergements touristiques existants (sauf les hôtels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gîtes ruraux, - meublés de tourisme (usage touristique exclusif), - gîtes d'étape, - gîtes de groupe, - chambres d'hôtes, 	<ul style="list-style-type: none"> *Acquisition de mobilier intérieur dans le cadre d'un projet d'hébergement (uniquement les meubles : literie, rangement, salle-à-manger et l'électroménager). *Acquisition d'équipements et de matériels pour un espace cuisine professionnel. 	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 € /élément dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtellerie de plein air : chalet, bungalow, yourte, roulotte, cabane, structures innovantes. - Création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars sur 		<p>*MO privé: 30%</p>

<p>- hôtellerie de plein air : chalet, bungalow, yourte, roulotte, cabane, structures innovantes, - création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars sur des lieux spécifiques (à proximité des services, zones commerciales, campings), - campings municipaux.</p>	<p>*Acquisition et installation de mobilier extérieur ludique type jeux, mobilier de jardin, table de pique-nique. *Aménagement d'aires de stationnement lié à l'opération et signalétique. *Travaux de raccordements aux réseaux. Remarque : Dans le cadre d'un projet de requalification d'un hébergement, les petits travaux de type : renouvellement du papier peint, remise aux normes, décoration, aménagement paysager, ne sont pas éligibles.</p>	<p>des lieux spécifiques (à proximité des services, zones commerciales, campings). Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €/éléments dans les cas suivants : - Gîtes ruraux – meublés de tourisme (usage touristique exclusif). - Gîtes d'étape – gîtes de groupe. - Chambres d'hôtes. Dépenses éligibles minimales par projet : 5 000 € HT.</p>		
<p>3. Création ou extension de projets de restaurants valorisant les produits locaux.</p> <p>Le GAL définit la notion de produits locaux comme toute production issue d'exploitation ayant leur siège sur le périmètre du GAL.</p>	<p><u>Dépenses immatérielles :</u> Etudes de faisabilité, études préalables, de marché, d'opportunité, diagnostics lié à l'opération. *Frais notariés. *Maitrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage. *Frais de communication : -Conception d'outils web, numérique et papier. -Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication et de promotion. -Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. *Prestations extérieures. *Frais de traduction. *Frais de certification (ex : label, épis).</p>	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 200 000 € dans le cadre d'un projet de restaurant. Dépenses éligibles minimales par projet : 5 000 € HT.</p>		

**Fiche action 3 : Tourisme et activités de pleine nature
Volet B : Communication et mise en réseau**

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1. Développement d'une stratégie d'accueil, de communication et de mise en réseau.</p> <p>2. Mise en place d'outils d'information fixes ou mobiles à des points stratégiques du territoire.</p> <p>3. Création d'outils de communication et de promotion.</p> <p>4. Formation des prestataires touristiques.</p>	<p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <p>*Acquisition de matériels roulants ou non roulants et de mobilier au service de la promotion touristique du territoire et de la mise en réseau des acteurs.</p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <p>*Etudes de faisabilité, de marché, d'opportunité, diagnostics, frais d'évaluation lié à l'opération.</p> <p>*Prestations intellectuelles : Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données.</p> <p>*Frais d'organisation d'évènements : -Prestations extérieures : travail d'animation de la démarche. -Frais de formation (y compris formation de bénévoles), d'actions de sensibilisation et de conseil. -Frais de location de salle. Frais de location ou d'acquisition de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition, abri pliant portatif). -Frais de réception</p>	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 €</p>	<p>*EPCI *Collectivités Territoriales *Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) *Associations de droit public *Associations de droit privé</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>

	<p>*Frais d'inscription à des évènements en lien avec la thématique (salon, séminaire).</p> <p>*Frais de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conception d'outils web, numérique et papier. -Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication et de promotion. -Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. -Frais de traduction. -Prestations extérieures. <p>*Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales.</p> <p>*Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Frais de déplacements-(réel ou forfait). -Frais de restauration (réel ou forfait). -Frais d'hébergement (réel ou forfait). -Frais de formation. <p>*Frais de formation liés à l'opération financée.</p>			
--	--	--	--	--

**Fiche action 3 : Tourisme et activités de pleine nature
Volet C : Itinérance**

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1. Aménagement de circuits de randonnées de catégories 2 et 3 (intérêt communautaire, voire départemental) pour la Haute-Saône ou inscrits au PDIPR pour le Doubs et aménagement de voies vertes (connexion chemin vert avec la voie verte Villersexel / Bonnal).</p> <p>2. Aménagement de circuits VTT.</p> <p>3. Organisation de manifestations sur un axe structurant traversant le territoire du Pays des 7 Rivières</p>	<p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <p>*Acquisition et pose de mobilier ludique et de mobilier pédagogique.</p> <p>*Acquisition et pose de signalétique directionnelle (balises, bornes, poteaux et lames directionnelles).</p> <p>*Travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées visant à sécuriser l'accueil des usagers (passerelle et autre solution de franchissement, main courante, escalier, mur de soutènement).</p> <p>*Travaux d'aménagement visant la valorisation d'un point de vue (travaux de taille et d'égagage, ponton ou mirador pour l'observation, sécurisation du site : barrière, filet, clôture, grille).</p> <p>*Travaux d'aménagement visant la valorisation des éléments le long des itinéraires.</p> <p>*Acquisition de matériels de numérisation (tablette, gps).</p> <p>Tout type de travaux est éligible pour les sentiers de catégorie 2 inscrits au PDIPR Seules les dépenses de conception et d'implantation de panneaux de départ sont éligibles pour les sentiers de catégorie 3 inscrits au PDIPR.</p>	<p align="center">Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €</p>	<p>*EPCI *Collectivités Territoriales *Associations de droit privé *Associations de droit public *Comités sportifs départementaux *Clubs sportifs</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>

	<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <p>*Etudes de faisabilité, d'opportunité, diagnostics, inventaires.</p> <p>*Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage.</p> <p>*Frais de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conception d'outils web, numérique et papier. -Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication -Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. -Frais de traduction. -Prestations extérieures. <p>-Prestations intellectuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données. <p>*Frais d'organisation d'évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Frais de formation (y compris formations dispensées à l'attention de bénévoles). -Frais de location de salle et de matériels (mobiliers, sonorisation, matériel d'exposition). <p>*Frais de rémunération :</p> <p>Salaires bruts et charges patronales.</p> <p>*Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Frais de déplacement-(réel ou forfait). -Frais de restauration (réel ou forfait). -Frais d'hébergement (réel ou forfait). <p>Tout type de travaux est éligible pour les sentiers de catégorie 2 inscrits au PDIPR Seules les dépenses de conception et d'implantation de panneaux de départ sont éligibles pour les sentiers de catégorie 3 inscrits au PDIPR.</p>			
--	--	--	--	--

Fiche action 3 : Tourisme et activités de pleine nature
Volet D : Aménagements et équipements liés aux activités nautiques et de pleine nature

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1. Aménagement d'équipements sportifs de loisirs de nature : -Parcours acrobatique forestier (PAF) ou équipement similaire. -Extension des équipements existants. -Création de tout autre équipement n'existant pas sur le territoire.</p> <p>2. Aménagement des activités nautiques : -Aménagement des bassins nautiques des bases de canoë kayak existantes. -Aménagement des berges et des abords de l'Ognon : création de plateformes d'embarquement/débarquement pour la pratique canoë kayak. -Création de plateformes handipêche sur l'Ognon et sur les lacs existants.</p> <p>3. Projets de valorisation de l'Ognon : Valorisation des espaces naturels sensibles, zones humides et pelouses sèches : aménagement et mise en place d'une signalétique et d'une dizaine de panneaux interprétation le long de l'Ognon, à visée pédagogie tout public, avec une répartition équilibrée et sur des points stratégiques tout au long du territoire.</p>	<p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <p>*Travaux de construction, de modernisation ou d'extension de parcs acrobatiques forestiers (PAF) et équipements similaires. *Acquisition et mise en place de tyroliennes. *Acquisition et mise en place de plateformes handipêche. *Acquisition et pose de mobilier ludique et de mobilier pédagogique. *Acquisition et pose de signalétique directionnelle (balises, bornes, poteaux et lames directionnelles). *Travaux d'aménagement de bassin nautique. *Travaux d'aménagement des berges et des abords de l'Ognon : quai d'embarquement/débarquement pour la pratique du canoë kayak.</p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <p>*Etudes de faisabilité, d'opportunité. *Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage. *Frais de communication :</p>	<p align="center">Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 200 000 € par dossier</p>	<p>*EPCI *Collectivités Territoriales. *Associations de droit public. *Associations de droit privé. *Micro et petites entreprises au sens communautaire.</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>

	<ul style="list-style-type: none">-Conception d'outils web, numérique et papier.-Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication.-Frais de traduction.*Prestations extérieures. *Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales. *Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération :<ul style="list-style-type: none">-Frais de déplacement-(réel ou forfait).-Frais de restauration (réel ou forfait).-Frais d'hébergement (réel ou forfait).			
--	--	--	--	--

Fiche action 4 : Culture

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1. Création, extension ou rénovation d'équipements culturels structurants : salles de spectacles, chapiteaux permanents ou itinérants, résidence d'artistes.</p>	<p>Dépenses matérielles :</p> <p>*Acquisition de terrains et bâtiments (dans limite de 10% du coût de l'assiette éligible).</p> <p>*Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition).</p>	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 € par projet.</p>	<p>*EPCI *Collectivités Territoriales</p>	<p>*MO public et structure reconnue</p>
<p>2. Soutien à la mise en place d'une programmation culturelle de qualité :</p> <p>-Création d'un poste ou frais d'animation territoriale en lien avec la thématique pour favoriser l'émergence de projet. -Organisation de festivals. -Organisation d'événements culturels dans le cadre d'une programmation annuelle : musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue, cinéma, exposition, numérique. -Organisation d'événements culturels portés par des groupes amateurs locaux, notamment les jeunes. -Création de projets artistiques identificateurs du territoire ou créés par les amateurs ou professionnels du territoire.</p>	<p>*Aménagements intérieurs et extérieurs immédiats d'un bâtiment visant à permettre l'accueil de public ou d'artistes dans le cadre d'une production culturelle.</p> <p>*Acquisition de matériels spécifiques neufs (sonorisation, éclairage, estrade, scène, grilles d'exposition, groupe électrogène, abri pliant portatif, chapiteau, tables, chaise, comptoir, camion frigo, système de projection de film pour le développement du cinéma mobile ou de plein air).</p> <p>*Aménagements extérieurs permettant l'accueil d'une animation culturelle ou d'un festival en plein air (raccordements aux réseaux, plateforme, cheminements).</p>	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Pour les frais de rémunération dans le cadre du soutien à la création de poste :</p> <p>-Aide dégressive sur 3 ans maximum. -Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 € l'année 1, 16 000 € l'année 2, 13 000 € l'année 3.</p>	<p>*Associations de droit public *Associations de droit privé *Micro et petites entreprises au sens communautaire</p>	<p>Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>

<p>3. Etablir une véritable stratégie de communication :</p> <p>-Forums à l'échelle intercommunale ou multi thématiques. -Mise en place d'outils de communication mutualisés. -Soutien à la création d'un poste ou frais d'animation.</p>	<p>Dépenses immatérielles :</p> <p>*Frais d'études préalables.</p> <p>*Frais de communication : -Conception d'outils web, numérique et papier. -Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. -Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux.</p> <p>*Prestations intellectuelles : -Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données. -Site de référencement pour les acteurs de la culture, agenda partagé des manifestations.</p> <p>*Frais d'organisation d'évènements : -Frais de formation (y compris formations dispensées à l'attention de bénévoles). -Frais de location de salle et de matériel (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition).</p> <p>*Frais de rémunération : -Salaires bruts et charges patronales.</p> <p>*Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération : -Frais de déplacement (réel ou forfait). -Frais de restauration (réel ou forfait). -Frais d'hébergement (réel ou forfait).</p> <p>*Prestations extérieures : -Travail d'animation pour la mise en place d'une stratégie culturelle sur le Pays. -Cachets d'artistes, frais de montage et démontage.</p>	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 12 000 € par projet.</p> <p>Pour les frais de rémunération dans le cadre du soutien à la création de poste : -Aide dégressive sur 3 ans maximum. -Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 € l'année 1, 16 000 € l'année 2, 13 000 € l'année 3.</p>	<p>*EPCI *Collectivités Territoriales *Associations de droit public *Associations de droit privé *Micro et petites entreprises au sens communautaire</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>
--	---	--	--	---

**Fiche action 5 : Services
Volet A : Sports**

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1. Conforter et mailler les pôles sportifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, extension de locaux sportifs, salles dédiées ou d'équipements spécifiques pour des pratiques sportives à vocation intercommunale. - Création de terrains de foot homologués et infrastructures liées. 	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Acquisition de terrains et de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). *Démolition de bâtiments ou d'équipements vétustes. *Travaux de construction, de réhabilitation ou d'extension de bâtiments (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition), salle, vestiaire, local de rangement. *Aménagements intérieurs d'un bâtiment permettant un usage sportif et de loisir. 	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 1 400 000 €.</p> <p>En ce qui concerne l'acquisition et/ou pose d'équipements dédiés à la pratique sportive, le montant minimum de dépenses est fixé à 800 € HT.</p>	<p>Communes, EPCI.</p> <p>Les clubs d'entreprise ne sont pas éligibles.</p>	<p>*MO public et structure reconnue</p> <p>Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p>
<p>2. Soutien à la professionnalisation et à la qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de développement d'une discipline sportive. - Soutien à la création de postes d'animateurs ou d'éducateurs sportifs pour les clubs (supérieurs à 200 licenciés). 	<ul style="list-style-type: none"> *Aménagements extérieurs : préparation du terrain, terrassement, pose revêtement spécifique, barrières, éclairage, filet, tribune, stationnement lié à l'équipement sportif. *Acquisition et/ou pose d'équipements dédiés à la pratique sportive. *Acquisition d'un véhicule neuf dédié aux déplacements sportifs des équipes et des individuels adhérents aux clubs ou associations sportives. 	<p>Aide dégressive sur 3 ans maximum.</p> <p>Assiette des dépenses éligibles par ETP plafonnée à 20 000 € l'année 1, 16 000 € l'année 2, 13 000 € l'année 3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comités sportifs départementaux - Services départementaux UNSS (Doubs et Haute-Saône). - Associations sportives, clubs. Sportifs. <p>Les clubs d'entreprise ne sont pas éligibles.</p>	<p>*MO privé: 30%</p>

<p>3. Organisation d'une manifestation sportive a minima d'envergure Pays autour d'équipements phares (Chemin Vert, terrain de foot synthétique homologué).</p>	<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Etudes de faisabilité. *Frais notariés. *Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage. *Frais d'organisation d'évènements de promotion du sport : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de réception (buffet, boisson). - Frais de location de salle et de matériels (mobilier, sonorisation, abri pliant portatif, matériel sportif). *Frais de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. *Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacement (réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait). - Frais de formation (réel ou forfait). 	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 €.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communes, EPCI. - Comités sportifs départementaux. - Clubs. - Services départementaux UNSS (Doubs et Haute-Saône). <p>Les clubs d'entreprise ne sont pas éligibles.</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>
--	---	--	--	--

**Fiche action 5 : Services
Volet B : Enfance et jeunesse**

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1. Soutenir la mise en place de projets par et/ou pour les jeunes et/ou les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de postes d'animateur social, d'animateur jeunes, de référents famille. - Mise en place de manifestations, d'évènements, de projets favorisant le lien social et les temps de rencontre. 	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Acquisition de terrains et de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). *Démolition de bâtiments ou d'équipements vétustes. *Travaux de construction, de réhabilitation ou d'extension de bâtiments (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition) : salle d'activité, salle d'accueil, salle de restauration, vestiaire, local de rangement. 	<p>Aide dégressive sur 3 ans maximum. Assiette des dépenses éligibles par ETP plafonnée à 20 000 € l'année 1, 16 000 € l'année 2, 13 000 € l'année 3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Communes *EPCI *Syndicats intercommunaux *Associations de droit privé *Associations de droit public 	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>
<p>2. Construction, réhabilitation ou extension d'infrastructures liées aux services de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, extension de crèches existantes ou multi accueil. - Création, extension de sites périscolaires. - Mise en place d'équipements associés type : jeux extérieurs, terrains multisports. 	<p>*Aménagements intérieurs d'un bâtiment permettant l'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> o d'enfants selon les normes en vigueur dans le cadre d'un service crèche, micro-crèche, périscolaire, nouvelle activité pédagogique (NAP), o de jeunes dans le cadre d'un club ado. <p>*Aménagements extérieurs : préparation du terrain, terrassement, pose revêtement spécifique, système de clôture et fermeture, stationnement lié à l'équipement enfance ou petite enfance.</p>	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 1 400 000 €.</p>		

<p>3 Soutien à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires : - Soutien à des projets pédagogiques innovants autour du numérique et autres activités atypiques (par exemple activité cirque). - Soutien à la formation BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.</p>	<p>*Acquisition et/ou pose d'équipements dédiés aux NAP ou dédiés aux sites des crèches et micro-crèches, sites périscolaires, local <i>Jeunes</i>.</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <p>*Etudes préalables et de faisabilité, diagnostics.</p> <p>*Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage.</p> <p>*Frais de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conception d'outils web, numérique et papier. ○ Prestations extérieures. ○ Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. ○ Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. <p>*Frais d'organisation d'évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prestations extérieures : pour l'organisation et l'animation d'actions d'information et de sensibilisation ou d'activités dans le cadre des NAP/TAP ou de projets Jeunesse. ○ Frais de location de salle et de matériels (mobilier et chaises et système de vidéo projection, sonorisation). <p>*Frais de rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Salaires bruts et charges patronales. <p>*Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Frais de déplacement (réel ou forfait). ○ Frais de restauration (réel ou forfait). ○ Frais d'hébergement (réel ou forfait). <p>*Frais de formation (réel ou forfait).</p>	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 €.</p>	<p>*Communes *EPCI *Syndicats intercommunaux *Associations de droit privé *Associations de droit public</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>
---	---	--	---	--

**Fiche action 5 : Services
Volet C : Santé**

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1. Réalisation de diagnostics, études de faisabilité (afin d'encourager les EPCI à se doter d'un Contrat Local de Santé – CLS et favoriser l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires).</p>	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Acquisition de terrains et de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). *Frais de construction (terrassment, gros œuvre, second œuvre et finitions). *Acquisition et/ou pose d'équipements et de matériels dédiés aux activités des structures de santé (meublier de bureau, meublier et matériel médical, ordinateur, serveur). <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Etudes préalables, de faisabilité, diagnostics. *Frais notariés. *Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage. *Prestations intellectuelles : Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données. *Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales. *Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacement (réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait). 	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 €.</p>	<p>A</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>

<p>2. Aide à la mise en place et à l'animation d'un Contrat Local de Santé (CLS) en lien avec l'ARS.</p>	<p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Acquisition de terrains et de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). *Frais de construction (terrassment, gros œuvre, second œuvre et finitions). *Acquisition et/ou pose d'équipements et de matériels dédiés aux activités des structures de santé (meublier de bureau, meublier et matériel médical, ordinateur, serveur). <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Etudes préalables, de faisabilité, diagnostics. *Frais notariés. *Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage. *Prestations intellectuelles : Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données. 	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 €.</p>		<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p>
<p>3 Création de pôles de santé et de maisons de santé pluridisciplinaires.</p>	<p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Acquisition de terrains et de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). *Frais de construction (terrassment, gros œuvre, second œuvre et finitions). *Acquisition et/ou pose d'équipements et de matériels dédiés aux activités des structures de santé (meublier de bureau, meublier et matériel médical, ordinateur, serveur). <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Etudes préalables, de faisabilité, diagnostics. 	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 500 000 €.</p>		<p>*MO privé: 30%</p>

	<p>*Frais notariés.</p> <p>*Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage.</p> <p>*Prestations intellectuelles : Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données.</p>			
--	--	--	--	--

Fiche action 5 : Services

Volet D : Mobilité et actions de sensibilisation au développement durable

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Assiette éligible	Bénéficiaires éligibles	Taux d'Aide Publique fixe
<p>1 Actions liées au développement de projets collectifs de mobilité (exemples : covoiturage, auto partage, transport à la demande).</p>	<p>Dépenses matérielles :</p> <p>*Aménagements extérieurs en faveur du développement de solutions de mobilité durable : aires de stationnement pour véhicules motorisés et non motorisés, aires de co-voiturage, abris, abris vélo, sécurisation des sites, signalétique, éclairage, voies douces.</p>			
<p>2. Actions permettant de développer l'intermodalité : aménagement de parkings à vélos ou de parkings relais à proximité des arrêts de bus ; organisation de navettes de rabattement des communes sans transport collectif vers les arrêts de bus existants, aménagement de voies douces desservant les aires de covoiturage ou les services de transports en commun.</p>	<p>*Acquisition et/ou pose d'équipements spécifiques visant à encourager la mobilité durable : borne de recharge électrique, station de partage pour les véhicules motorisés et non motorisés.</p> <p>*Acquisition de véhicule(s) neuf(s) motorisé(s) et non motorisé(s).</p> <p>*Aménagement spécifique de véhicules pour le transport des personnes à mobilité réduite ou en vue d'un usage partagé ou mutualisé du véhicule.</p> <p>Les véhicules d'occasion ne sont pas éligibles.</p>	<p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 50 000 € par projet.</p>	<p>*Communes *EPCI *Associations de droit public *Associations de droit privé *Coopératives et associations d'usagers et d'habitants *Groupements d'Intérêt Public (GIP) *Sociétés d'Economie Mixte (SEM)</p>	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p>
<p>3. Actions de sensibilisation à destination des collectivités, des entreprises et des associations locales ainsi que du grand public portées par le Pays ou en partenariat avec celui-ci favorisant l'adoption de nouveaux comportements allant dans le sens de la réduction de la consommation d'énergie et de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES).</p>	<p>Dépenses immatérielles :</p> <p>*Etudes de faisabilité, d'opportunité, diagnostics.</p> <p>*Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage.</p> <p>*Prestations intellectuelles : Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données.</p> <p>*Frais de communication : - Conception d'outils web, numérique et papier.</p>			<p>*MO privé: 30%</p>

<p>4. Développer l'écomobilité : achat de véhicules électriques ou hybrides.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, envois postaux. <p>*Frais d'organisation d'évènements sur le développement durable ou action de découverte et de sensibilisation en vue du changement des comportements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures d'intervenant(s) spécialisé(s). - Frais de formation, d'actions de sensibilisation et de conseil. - Frais de location (transports collectifs). <p>*Frais de rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. <p>*Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements-(réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait). - Frais de formation (réel ou forfait). 	<p>Pour l'achat de véhicules :</p> <p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 € par voiture.</p> <p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 € par minibus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Communes *EPCI *Associations de droit public *Associations de droit privé *Coopératives et associations d'usagers et d'habitants *Groupements d'Intérêt Public (GIP) *Sociétés d'Economie Mixte (SEM) 	<p>*MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%</p> <p>*MO privé: 30%</p>
---	---	--	--	--